

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DE L'EMPLOI
ET DU SALAIRE

87/597 DU 23/10/87,
DECRET N° 87/481/FP/BE
ICPCE/08B2

portant intégration et nomination de
Monsieur LOUZAMA Felix dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Travaux
Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/34 du 7.12.1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/34 du 23.1.1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/190/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/170 du 31.12.1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.3.1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20.08.87, portant nomination
des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 87/482 du 20.08.87, portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/260 du 5.3.1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'accord du 4.5.1975 signé entre la
Bulgarie et la République Populaire du Congo ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

- D E C R E T -

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'accord du 4.5.1975 susvisés, Monsieur LOUZANA Félix, né le 15 Juillet 1935 à Bouenza, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil, Spécialité : Ponts et chaussées de Fer, obtenu à l'Institut Supérieur d'Architecture et de Construction Sofia (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la catégorie A Hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

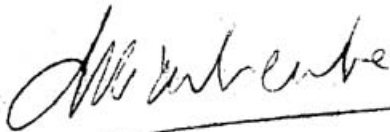
BRUXELLES, le 23 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la

Sécurité Sociale et de la Justice



Commandant Dieudonné KEMBE.

Ange Blouard FOUNGHI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGFCR.....	3
DGFP/BST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.T.A.C.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2./-

